

EnR&R.5 Expérimenter l'auto-consommation collective sur la zone de la Bergerie à La Séguinière

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action 

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Cholet Agglomération est fortement impliquée dans sa mission d'accompagnement à la transition énergétique à destination des entreprises. Depuis quelques années, les entreprises peuvent s'organiser pour consommer de l'énergie ou de la chaleur locale. C'est ce que l'on appelle : l'autoconsommation collective. Elle consiste à produire de l'énergie ou de la chaleur et à la revendre à ses voisins. L'autoconsommation collective est une opération globale permettant, au sein d'un groupe de participants (qui ont une entente pour un projet commun) sur un territoire restreint, un partage d'une production d'énergie ou de chaleur entre ces participants. La réflexion d'une boucle d'auto-consommation collective de chaleur a déjà été initiée dans la zone de la Bergerie à la Séguinière. Cholet Agglomération souhaite accompagner ce projet en initiant une étude préalable, qu'elle pourrait porter sous maîtrise d'ouvrage. Cette étude préalable permettra une analyse prospective de la production et de la consommation de chaleur, une évaluation des taux d'autoconsommation collective et des coûts et une proposition de montages administratifs PMO (Personne Morale Organisatrice) .

Cible(s)

Elus, agents, Entreprises du Choletais

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer les énergies renouvelables sur le territoire.
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 + loi APER du 10 mars 2023

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2026	État	En cours
----------------	------	------------------	------	------	----------

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Précarité énergétique - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen
---------------------------------	-------	-------------------	-------	------------	-------

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Aménagement Zone et Assistance Développement
Rôle de l'EPCI	Relais de communication
Service concerné	Direction Développement Economique
Élu référent	Vice président en charge du Développement Economique
Partenaire(s) et leurs typologie(s)	
SIEML (Technique) - ATLANSUN (Technique)	

Moyens nécessaires

Investissements	3000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp
Subventions					

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur

Production d'électricité renouvelable supplémentaire (GWh/an)

Nombre d'entreprises raccordées (entreprises)